

CORRIGÉ

Ces éléments de correction n'ont qu'une valeur indicative. Ils ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité des autorités académiques, chaque jury est souverain.

EXAMEN	<i>Certificat d'Aptitude Professionnelle</i>
SPÉCIALITÉ	<i>Maçon</i>
ÉPREUVE	UP3

RÉALISATION
D'OUVRAGES ANNEXES

**CRÉATION DE 2 LOGEMENTS
INDIVIDUELS**



LORS DU DÉROULEMENT DES ÉPREUVES, LES CANDIDATS S'ENGAGENT À RESPECTER :

- **LE PORT DE GANTS OU DE LUNETTES (EN PLUS DES VÊTEMENTS ET DES CHAUSSURES) CHAQUE FOIS QUE NÉCESSAIRE.**
- **LES RÈGLES ÉLÉMENTAIRES DE SÉCURITÉ CONCERNANT LEUR PROPRE PERSONNE ET CELLE D'AUTRUI.**
- **LES MATÉRIAUX, LE MATÉRIEL ET L'OUTILLAGE CONFIÉS**

C.A.P.	Spécialité Maçon Code Spécialité : 5023217	Durée : 7 h	Session Sept 2004
Épreuve UP3 Réalisation d'ouvrages annexes N° Sujet : 04-58		Coefficient 4	Folio 1/2

